

ALGERIE TELECOM

DIRECTION OPERATIONNELLE DES TELECOMMUNICATIONS - J I J E L

Réf : DOT/SDT/DRA/SRU/07/2025

Jijel le : 27 01 2025

2 IEME MISE EN DEMEURE

*** Identification des parties :**

- Service contractant : la direction opérationnelle d'Algérie télécom Jijel
- Partenaire contractant. Entreprise : **SIFOUR CHOUAIB** représentée par son gérant
Mr **SIFOUR CHOUAIB** , sis à : **EL KENNAR NECHF I – JIJEL**
- Le non-respect de la 1iere Mise en Demeure
- Abondant de chantier (absence de moyens humains et matériels sur site)
- La consommation des délais contractuels
- Négligences des engagements contractuels

De ce fait, vous êtes tenus d'achever la totalité des travaux dans les meilleurs délais conformément aux clauses contractuels et aux spécifications technique du contrat en vigueur.

*** Délais d'exécution de la mise en demeure :**

08 jours après la première parution sur le site WEB D'ALGERIE TELECOM

*** Sanction prévus en cas de refus d'exécution :**

En cas d'inexécution de vos obligations contractuelles, et faute de remédier aux carences qui vous sont imputables dans le délai fixé par la mise en demeure prévu ci-dessus , ALGERIE TELECOM peut procéder à la résiliation du présent contrat aux torts exécutif du partenaire contractant

Le Directeur



المدير العملي لاتصالات الجزائر
ولاية جيجل
امضاء : أوجسة عبد السلام